

**Barba'Trac**  
**Festival de Théâtre Amateur**  
**4<sup>ème</sup> édition**  
**Règlement**

L'Union Rhône-Alpes et le Comité Départemental des Deux Savoie de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA), le Théâtre 40 et la Ville de Barberaz (73) organisent la 4<sup>ème</sup> édition du festival de théâtre amateur Barba'Trac qui aura lieu les 30, 31 janvier et 1er février 2026.

## **1. Conditions de participation**

Le Festival de Théâtre Amateur Barba'Trac s'adresse à **toutes les troupes de théâtre amateur des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère**.

**La durée du spectacle ne doit pas excéder 1h30**, les spectacles de courte durée sont aussi les bienvenus, ainsi que les spectacles à destination d'un jeune public.

La sélection des spectacles est assurée par le Comité d'Organisation du festival, composé du Conseil d'Administration du Comité Départemental de la FNCTA des 2 Savoie et du Théâtre 40.

Les troupes dont font partie les membres du Comité d'Organisation du festival ne peuvent pas se porter candidates, de même que les troupes dont un spectacle a été retenu l'année précédente.

Les troupes qui se portent candidates doivent envoyer leurs dates de représentations à venir, accompagnées de 2 invitations. **Tous les spectacles devront avoir été vus (en représentation ou à la rigueur sur support vidéo) par le comité d'organisation avant le 15 octobre 2025.**

## **2. Lieu et créneaux de représentation**

Les représentations ont lieu à la petite salle festive de Barberaz. Chaque troupe proposera des dates de représentations possibles parmi les créneaux indiqués sur la fiche de candidature.

## **3. Comédiens**

Tous les comédiennes et comédiens présents sur scène doivent être des amateurs exclusivement. Toutefois la compagnie aura pu confier la mise en scène et la régie technique à un professionnel. La troupe s'engage à informer l'organisation du festival en cas de modifications de distribution.

## **4. Date limite d'inscription**

**La date limite d'inscription est le 15 septembre 2025.** Tout dossier arrivant après cette date ne sera pas pris en compte. Une fois le choix des spectacles arrêté, **toutes les troupes et groupes candidats en seront informés et ce, avant le 10 novembre 2025.**

## **5. Spectacle – Technique**

Les compagnies doivent indiquer la durée réelle de leur spectacle, en précisant aussi les temps de montage et démontage et fournir leur plan de feu.

Les éclairages de base sont les suivants : 6 projecteurs PC de face sur pieds télescopique et 4 projecteurs PC latéraux sur traverses.

Des projecteurs PC, PAR et découpes sont disponibles en complément

Le Festival met à disposition des compagnies une régie lumière (console – DMX - gradateurs), un équipement de diffusion du son et un vidéoprojecteur. La compagnie peut apporter un complément de projecteurs (avec leurs crochets) et/ou pieds, ainsi que sa console et/ou son ordinateur.

La régie son et lumière sera assurée par le(s) régisseur(s) de la compagnie.

## 6. Scène

Les dimensions de la scène sont les suivantes : 6m20 (largeur) x 5m80 (profondeur) \* 2m30 (hauteur), sur estrade. **Nous attirons particulièrement l'attention des troupes sur la faible hauteur sous plafond, qui peut être un obstacle à certaines mises en scène.**

Les pendrillons latéraux sont disposés « à l'allemande », c'est-à-dire perpendiculairement au fond de scène.

Il est possible d'installer 2 coulisses pendrillonnées en fond de scène.

La jauge est de 80 spectateurs.

Les décors ne devront pas être vissés ou cloués sur la scène.

Il ne pourra pas être utilisé :

- de flamme nue (bougie, torche, flambeau, etc...)
- d'appareil contenant des liquides inflammables.
- de laser de classe supérieur à la classe I.

Le démontage des décors et des éléments techniques sera effectué par la compagnie juste après chaque représentation.

Les membres du Comité d'Organisation seront à la disposition des troupes pour les assister dans leur installation, néanmoins la troupe devra être autonome pour charger et décharger son matériel.

## 7. Assurance

Chaque troupe programmée devra être couverte par une assurance « responsabilité civile » et fournira une attestation.

## 8. Droits d'auteurs

Les demandes d'autorisations auprès de la SACD (ou de l'organisme chargé de la perception des droits d'auteur) sont effectuées par les troupes, qui en fourniront la preuve au Comité d'Organisation lors de l'inscription.

**Les troupes qui n'auront pas obtenu l'autorisation de jouer avant la date limite d'inscription ne seront pas retenues.**

Les déclarations de spectacle auprès de la SACD (ou de l'organisme chargé de la perception des droits d'auteur) sont effectuées par les troupes sur la base d'une représentation gratuite (les représentations sont données « au chapeau ») – jauge « 50 à 100 spectateurs ».

Les troupes feront adresser les factures correspondantes au trésorier du Comité Départemental 73-74 de la FNCTA : Michel Meyer, [le40@sfr.fr](mailto:le40@sfr.fr), 96 rue Jean Matter, Hermillon, 73300 La Tour-en-Maurienne. Les déclarations de spectacles auprès de la SACEM et les paiements correspondants sont effectués par les troupes et remboursés par le trésorier du CD 73-74.

## 9. Repas – Hébergement

Chaque comédien, technicien et metteur en scène bénéficiera d'un repas gratuit

Les troupes domiciliées à plus d'1h30 de trajet de Barberaz pourront bénéficier d'un hébergement chez les compagnies locales pour 2 nuits maximum, sous réserve de disponibilités.

## 10. Déplacements

Le Comité d'Organisation prend en charge les frais de transport des troupes depuis le siège social de la compagnie jusqu'à Barberaz, dans la limite d'une voiture pour 4 personnes + 1 véhicule pour les décors.

Le calcul est effectué comme suit : 0,38 € x nb km aller-et-retour, pour chaque véhicule.

Les personnes prises en charge par le Festival sont :

Les comédiens du spectacle + 2 techniciens + le metteur en scène.

## 11. Engagement des troupes

Chaque troupe s'engage à faire la promotion du festival dans sa communication.

**Chaque troupe s'engage à assister au moins à un spectacle afin de faciliter les rencontres avec les autres compagnies et à participer le jour de leur spectacle à certaines tâches d'organisation du festival en fonction de leurs possibilités.**

Tous les membres de la troupe engagée devront prendre connaissance du présent règlement, en particulier les techniciens (lumière et son).

**La participation au Festival implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement pour l'ensemble des participants de chaque troupe.**

## **12. Sélection des spectacles**

Le choix des spectacles est fait de manière subjective par le Comité d'Organisation. Les organisateurs tiennent compte de toutes les contraintes techniques et organisationnelles tout en préservant l'harmonie et la diversité du festival. **Les spectacles ayant été joués plusieurs fois seront privilégiés.**

## **13. Contenu du dossier de candidature**

- Fiche de candidature dûment remplie
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- **Autorisation de jouer le spectacle jusqu'en février 2026** avec le numéro du dossier
- Présentation de la troupe + synopsis de la pièce d'une dizaine de lignes chacun + distribution
- 3 Photos (format jpeg) en situation de jeu **avec mention du nom du photographe**
- Plan de feu
- Dossier de presse concernant la troupe et la pièce proposée.
- **Affiche du spectacle au format jpeg, de qualité suffisante pour un affichage en format A3, avec mention de l'auteur de l'affiche**
- **Dates et lieux de représentations à venir**
- **2 invitations pour une représentation**
- Captation de la pièce en entier (dvd, clé usb, transfert de fichier, lien vidéo type *Youtube*)

# Dossier de candidature

Nom de la troupe.....

Nature du spectacle proposé.....

Théâtre       Théâtre jeune public       Lecture théâtralisée

Public visé (âge).....

Titre.....

Durée.....

Auteur.....

Genre.....

La pièce est-elle soumise aux droits d'auteur ?  Oui       Non

Gestionnaire des droits :  SACD       autre (préciser).....

n° du dossier SACD (ou autre) le cas échéant.....

La pièce est-elle soumise aux droits de diffusion d'œuvres musicales ?

Oui       Non

n° du programme SACEM (ou autre) le cas échéant.....

Metteur en scène.....

Adresse du siège social.....

.....

Nom et n° de Tél. du correspondant.....

N° de Tél. du correspondant.....

Courriel du correspondant.....

Composition de la troupe pour la pièce proposée :

Nom-prénom	Fonction dans le spectacle

Cochez vos disponibilités :

	Matin	Après-midi	Soir
Vendredi 30 janvier		<i>Spectacle pour les scolaires (hors festival)</i>	20h30 <input type="checkbox"/>
Samedi 31 janvier	10h30 <input type="checkbox"/>	15h <input type="checkbox"/>	20h30 <input type="checkbox"/>
Dimanche 1 <sup>er</sup> février	11h <input type="checkbox"/>	17h <input type="checkbox"/>	

.....  
Temps de montage (réglage son/lumière inclus).....

.....  
Temps de démontage.....

La troupe s'engage à assurer le spectacle, sauf raison de force majeure.

La troupe s'engage à respecter le temps de montage/démontage attribué à son spectacle.

La troupe déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des articles et les accepter.

A....., le.....

Signature du responsable :

Dossier de candidature à adresser à: le40@sfr.fr , accompagné des pièces jointes demandées dans le règlement.